

## CONDITIONS PARTICULIERES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE valables à compter du 02/01/2018

Les présentes conditions particulières du programme de Parrainage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société GREENYELLOW VENTE D'ÉNERGIE, SASU au capital de 2 000 000 €, 1 cours Antoine Guichard 42 000 Saint-Étienne, RCS 820 881 720 (ci-après nommée « Greenyellow ») propose à ses clients d'inciter d'autres personnes à souscrire à son offre de fourniture d'électricité, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Le présent programme de parrainage (ci-après « le Parrainage ») porte sur la souscription d'un contrat d'électricité en ligne sur le site [www.greenyellow-energie.fr](http://www.greenyellow-energie.fr) ou en contactant le service client par téléphone au 09 69 39 09 60 (prix d'un appel local).

La participation au Parrainage est soumise à l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

### Article 1 – DEFINITIONS

**Parrain éligible :** le Parrain est une personne physique qui recommande l'offre Greenyellow à ses proches non détenteurs d'un contrat Greenyellow. Le Parrain doit être un client actif de Greenyellow ayant souscrit à l'offre d'électricité de Greenyellow, être à jour dans le paiement de ses factures et ne pas être en cours de résiliation. Tout Parrain qui n'est pas à jour dans ses paiements a la possibilité de parrainer un Filleul, mais dans ce cas, seul le Filleul bénéficiera de la remise. Les clients placés sous un régime de protection juridique, ne sont pas autorisés à participer au programme de parrainage.

**Filleul éligible :** le Filleul est une personne physique recommandée par un Parrain et qui souscrit, pour elle-même un contrat Greenyellow. Le Filleul doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues aux conditions générales de vente de l'offre Greenyellow. Ainsi, l'offre d'électricité de Greenyellow n'est disponible que pour les Clients situés sur le territoire desservi par Enedis en France métropolitaine (hors Corse), et alimenté par un branchement effectif, définitif et direct au RPD en basse tension, conforme à la réglementation et aux normes en vigueur, pour une puissance souscrite comprise entre 3 et 36 kVA pour l'électricité et ayant souscrit une offre proposée par Greenyellow dans le cadre d'un contrat unique.

### Article 2 – CONDITIONS ET LIMITES

#### Pour le Parrain

- Le nombre de Parrainages n'est pas limité, un client Greenyellow peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite ;
- Le Parrain reçoit une remise sur facture de 15 euros si le Filleul souscrit un contrat dans les présentes conditions ;
- L'auto-parrainage est possible uniquement si le point de livraison parrainé est différent du point de raccordement de l'offre initiale détenue par le Parrain ;
- Dans le cas d'une facturation mensuelle, la remise sur facture du Parrain est adressée sur la facture du mois suivant l'activation du Filleul en tant que client Greenyellow. Dans le cas d'une facturation annuelle mensualisée, la remise sur facture est adressée par un avoir décompté de l'échéance du mois suivant l'activation du Filleul en tant que client Greenyellow.

#### Pour le Filleul

- Le Filleul ne peut bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription ;
- Lors de sa souscription, le Filleul ne peut pas cumuler l'offre de parrainage et un autre avantage promotionnel ;
- Le Filleul reçoit une remise sur facture de 15 euros sur le contrat souscrit dans le cadre des présentes conditions ;
- Dans le cas d'une facturation mensuelle, la remise sur facture du Filleul est adressée sur la première facture. Dans le cas d'une facturation annuelle mensualisée, la remise sur facture est adressée par un avoir décompté de la première échéance ;
- Un Filleul peut devenir Parrain après la prise d'effet de son contrat.

### **Article 3 – PUBLICITÉ DU PARRAINAGE**

La publicité du Parrainage sera faite librement par Greenyellow sur les supports de son choix, en priorisant les campagnes d'emailings.

### **Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour bénéficier du parrainage, il faut obligatoirement que le Filleul renseigne le code promotionnel « PARRAIN30 » et le code parrainage de son Parrain lors de la souscription.

Dans la souscription en ligne, sur le site « [www.greenyellow-energie.fr](http://www.greenyellow-energie.fr) », le Filleul rentre d'abord le code promotionnel « PARRAIN30 » dans le champ « code promo », ensuite il rentre le code parrainage dans le champ « code parrainage ». Le code parrainage correspond au numéro de client du Parrain incluant le CL (à ne pas confondre avec le numéro de contrat commençant par CO). Pour la souscription par téléphone, le Filleul transmet au conseiller ces deux codes, le code promo et le code parrainage.

### **Article 5 – RESPONSABILITÉ**

Greenyellow ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers. Elle ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de communication téléphonique ou électronique ou de problème de connexion Internet.

Elle ne saurait non plus être tenue responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure la forçant à écourter, modifier ou annuler le Parrainage ou privant partiellement ou totalement le(s) Parrain(s) du bénéfice de ses avantages promotionnels.

Greenyellow se réserve la faculté de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

### **ARTICLE 6 – FRAUDES ET RECLAMATIONS**

Toute fraude ou tentative de fraude au programme de Parrainage entraînera l'exclusion du Parrain de ce programme et pourra donner lieu à des poursuites.

Toute réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Greenyellow à l'adresse suivante : « Greenyellow Énergie - Service Client - TSA 20121 - 42 019 Saint-Etienne Cedex 1 ».

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du requérant et le motif de la réclamation. Aucun autre mode de réclamation ne pourra être pris en compte par Greenyellow.

Il appartient à Greenyellow de trancher toute question d'application ou d'interprétation des présentes conditions.